

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1246-23

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le *Règlement nº 1246-23 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc municipal.*

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 6 décembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate